

PROCES VERBAL

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PARDIES
Séance du 11 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois et le onze avril à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Daniel BIROU, Maire,

Présents : Mesdames CHALMET et DUREN, Messieurs AGUILAR, BIROU, ESCOFET, HAGET, LADEBESE, LAFFITTE, VIGNASSE

Excusé(s) : Monsieur SIMONIN

Représenté(s) : Mesdames BELLECAVE et GEORGET

Absents : Messieurs CAMGRAND, MERCEUR, PEREIRA DE OLIVEIRA

Secrétaire de séance : Madame CHALMET Marie

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du procès-verbal de séance
2. Etat récapitulatif des indemnités des élus
3. Vote du compte de gestion 2022
4. Vote du compte administratif 2022
5. Affectation des résultats 2022
6. Vote des taux de fiscalité directe locale
7. Vote du budget primitif 2023
8. Créances éteintes et admises en non valeurs
9. Lotissement communal Lou Bilatge – vote du compte de gestion 2022
10. Lotissement communal Lou Bilatge – vote du compte administratif 2022
11. Compte rendu des décisions prises par le Maire
12. Divers

1. Approbation du procès-verbal de séance

Le procès-verbal de la séance du 09 mars 2023 est approuvé à l'unanimité et signé par Monsieur le Maire et le secrétaire de séance.

2. N° 20230411_D01 – ETAT RECAPITULATIF ANNUEL DES INDEMNITES DES ELUS

Le Maire rappelle qu'il doit être établi chaque année un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros et en brut, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en son sein et au sein de tout syndicat mixte ou au sein de toute société d'économie mixte ou société publique locale ou filiale d'une de ces sociétés (article L.2123-24-1-1 du CGCT).

Cet état est communiqué aux élus avant l'examen du budget.

Le conseil municipal, oui l'exposé du Maire et après avoir pris connaissance du document établi, **PREND ACTE** de l'état récapitulatif annuel des indemnités des élus pour l'année 2022, ci-après annexé.

Nom et Prénom de l'élu	Indemnités perçues au titre du mandat concerné			Indemnités perçues au titre d'autres représentations (syndicat mixte, pôle métropolitain, SEM, SPL)		
	Indemnités de fonctions perçues	Remboursements de frais (kilométriques, repas, séjour...)	Avantages en nature	Indemnités de fonctions perçues	Remboursements de frais (kilométriques, repas, séjour...)	Avantages en nature
BIROU Daniel Maire	19 138,26 €					
HAGET Robert 1 ^{er} adjoint	5 081,40 €					
ESCOFET Claude 2 ^{ème} adjoint	5 081,40 €					
LADEBESE Henri 3 ^{ème} adjoint	5 081,40 €					
VIGNASSE Jean-Michel 4 ^{ème} adjoint	5 081,40 €					
		NEANT	NEANT		NEANT	

Délibération adoptée à l'unanimité.

3. N° 20230411_D02 – EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par le Receveur à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil municipal avant le vote du compte administratif.

Vu le rapport du Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré, **VOTE** le compte de gestion 2022, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Arrivée de Mme CHALMET Marie à 18h25.

4. N° 20230411_D03 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Le Maire s'étant retiré le temps du vote, le conseil municipal vote le compte administratif de 2022 et arrête ainsi les comptes :

Investissements

Dépenses	Prévu :	988 837,88 €
	Réalisé :	748 187,21 €
	<i>Reste à réaliser :</i>	40 982,63 €
Recettes	Prévu :	988 837,88 €
	Réalisé :	351 841,45 €
	<i>Reste à réaliser :</i>	0,00 €

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	2 331 957,81 €
	Réalisé :	1 388 838,15 €
	<i>Reste à réaliser :</i>	0,00 €
Recettes	Prévu :	2 331 957,81 €
	Réalisé :	2 549 847,59 €
	<i>Reste à réaliser :</i>	0,00 €

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	- 396 345,76 €
Fonctionnement :	1 161 009,44 €

Résultat global : **764 663,68 €**

Résultat indicatif de l'exercice : - 199 627,26 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

5. N° 20230411_D04 – AFFECTATION DES RESULTATS 2022

Le Conseil municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

STATUANT sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,

CONSTATANT que le compte administratif fait apparaître :

- | | |
|--------------------------------------|--------------|
| ➤ Un excédent de fonctionnement de : | 196 718,50 € |
| ➤ Un excédent reporté de : | 964 290,94 € |

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : **1 161 009,44 €**

- | | |
|---|--------------|
| ➤ Un déficit d'investissement de : | 396 345,76 € |
| ➤ Un déficit des restes à réaliser de : | 40 982,63 € |

Soit un besoin de financement de : **437 328,39 €**

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31.12.2022 : EXCEDENT	1 161 009,44 €
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	437 328,39 €
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	723 681,05 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) - Déficit	396 345,76 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

6. N° 20230411_D05 – VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence Monsieur le Maire propose de maintenir les taux jusqu'à présent en vigueur.

Le conseil municipal, vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts, et après en avoir délibéré :

DECIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- Taxe d'habitation : 6,10 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 19,47 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 20,00 %

CHARGE Monsieur le Maire :

- De notifier cette décision aux services préfectoraux,
- De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Délibération adoptée à l'unanimité.

7. N° 20230411_D06 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal les prévisions du budget 2023, en équilibre en dépenses et en recettes, pour les sections de fonctionnement et d'investissement :

Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Crédits votés au titre du présent budget	2 165 423,08 €	1 441 742,03 €
+		
<i>Résultat de fonctionnement reporté (002)</i>		723 681,05 €
=		
Total Section fonctionnement	2 165 423,08 €	2 165 423,08 €
Investissement	Dépenses	Recettes
Crédits votés au titre du présent budget	1 171 488,23 €	1 608 816,62 €
+		
<i>Restes à réaliser de l'exercice précédent</i>	40 982,63 €	
<i>Solde d'exécution section investissement (001)</i>	396 345,76 €	
=		
Total section investissement	1 608 816,62 €	1 608 816,62 €
TOTAL DU BUDGET	3 774 239,70 €	3 774 239,70 €

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal peut l'autoriser à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces virements de crédits font alors l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au contrôle de légalité.

Cette décision doit également être notifiée au comptable et fait l'objet d'une information au Conseil Municipal lors de sa plus proche séance.

Afin de faciliter la gestion de la Commune, il propose donc à l'assemblée de l'autoriser à procéder à de tels virements.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

ADOPTE le budget 2023.

AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de chacune des sections dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section concernée.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Un des objectifs de la municipalité étant de maintenir en état son patrimoine, le conseil municipal de Pardies a pour mission d'améliorer les infrastructures existantes mais également de prévoir leur évolution. C'est pourquoi, cette année encore, la ligne budgétaire dédiée à l'entretien des bâtiments communaux est particulièrement élevée.

Malgré les augmentations des tarifs des énergies et globalement des charges de fonctionnement, la municipalité de Pardies n'a pas pour intention de bouger les taux d'imposition. La commune sera solidaire des Pardisiens qui verront les bases d'imposition, calculées par l'administration, augmenter d'environ 7%.

Compte tenu de la rigueur de gestion des exercices précédents sur le fonctionnement de notre commune, le budget dédié à l'investissement sera important, cette année encore. Le budget 2023 nous permettra notamment d'acquérir certaines parcelles afin de se projeter vers les années futures. La future viabilisation de la zone artisanale sera un atout pour Pardies et permettra à notre commune de capter certaines entreprises qui généreront des recettes complémentaires.

8. N°20230411_D07 – DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR ET CREANCES ETEINTES

Chaque année, certaines créances demeurent irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement. Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue deux types :

- Les admissions en non-valeur : créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites et combinaisons infructueuses d'actes).
- Les créances éteintes : on constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées. Ces créances sont annulées par décision judiciaire. Pour ces créances éteintes, la ville et la trésorerie ne pourront plus tenter d'action de recouvrement.

Il est donc proposé au conseil municipal d'inscrire ainsi les éléments pour l'exercice 2023 au budget de la commune :

Créances en non-valeur : 40,00 €
Créances éteintes : 0,00 €
Soit un total de 40,00 €.

En conséquence, et oui l'exposé du Maire, le conseil municipal :

ADMET en non-valeur et en créances éteintes pour les montants suivants :

6541 - Créances admises en non-valeur : 40,00 €

6542 - Créances éteintes : 0,00 €

AUTORISE l'inscription des crédits au budget primitif 2023 de la commune et aux comptes 6541 et 6542, pour les créances afférentes à ce budget.

Délibération adoptée à l'unanimité.

9. N°20230411_D08 – LOTISSEMENT COMMUNAL « LOU BILATGE » - EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par le Receveur à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil municipal avant le vote du compte administratif.

Vu le rapport du Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré, **VOTE** le compte de gestion 2022, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Délibération adoptée à l'unanimité.

10. N°20230411_D09 – LOTISSEMENT COMMUNAL « LOU BILATGE » - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Le Maire s'étant retiré le temps du vote, le Conseil municipal vote le compte administratif de 2022 et arrête ainsi les comptes :

Investissements

Dépenses	Prévu :	156 125,60 €
	Réalisé :	70 562,80 €
	<i>Reste à réaliser :</i>	0,00 €
Recettes	Prévu :	156 125,60 €
	Réalisé :	70 562,80 €
	<i>Reste à réaliser :</i>	0,00 €

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	357 563,80 €
	Réalisé :	162 562,80 €
	<i>Reste à réaliser :</i>	0,00 €
Recettes	Prévu :	357 563,80 €
	Réalisé :	162 562,80 €
	<i>Reste à réaliser :</i>	0,00 €

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	0,00 €
Fonctionnement :	0,00 €

Résultat global : **0,00 €**

Délibération adoptée à l'unanimité.

Fin de séance à 20h20.

11. Compte rendu des décisions prises par le Maire**Locataires**

- Mme Astrid FAMILIAR, sophrologue, a mis fin à sa location au Pôle médical le 28 février 2023,
- M. PITTONI Julien, dermatologue, devient locataire de la cellule 6 du Pôle médical à partir du 1^{er} avril 2023,
- La société GROUPAMA D'OC devient locataire du pôle commercial (cellules 4 et 5, ex : BIO PLAZZA) à partir du 3 avril 2023,

Accepter les indemnités de sinistre

- Affaire « Pôle commercial » : un véhicule a endommagé le bardage intérieur et extérieur de la cellule 3, ainsi que les descentes de gouttière
 - Réception du dernier règlement différé : 1 394,10 €

Concessions dans le cimetière

- La première étape pour la reprise des concessions en état d'abandon a été effectuée le 05 avril 2023 à savoir :
 - La constatation des dites tombes,
 - La rédaction d'un procès-verbal de constat d'abandon.

Renouvellement d'adhésions

- Cotisations renouvelées :
 - Association des Maires 64
 - Association des Maires Ruraux 64
 - Agence Publique de Gestion Locale

Exercice du droit de préemption**Renonciation**

- CD 33, Rue de Provence (AC 216), ex VIGNASSE-OUERBOU
- 6 rue Charles Lacoste (AE 73), ex FRANCOIS
- 5 Bis, Rue du fronton (AE 276), ex RIGAUDY
- 6 rue Pardières (AE 270), ex BERAHOU




12. Divers

NEANT

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées N°20230411_D01 à N°20230411_D09.

Liste des membres présents

- AGUILAR Michel
- BIROU Daniel
- CHALMET Marie
- DUREN Martine
- ESCOFET Claude
- HAGET Robert
- LADEBESE Henri
- LAFFITTE Alain
- VIGNASSE Jean-Michel

<p>Signature du Maire</p>   <p>BIROU Daniel</p>	<p>Signature du secrétaire de séance</p>  <p>CHALMET Marie</p>
--	--